

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, président

DELIBERATION N° 14.1 : COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR - MISE EN SECURITE DE LA RM 6202 DANS LA TRAVERSEE DU VILLAGE - GIRATOIRE PASTEUR - LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, M. Honoré COLOMAS, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Jean-François SPINELLI, M. Philippe PRADAL, M. Christian TORDO, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Paule BECQUAERT, Mme Josiane BORGOGNO, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, M. Pierre-Paul DANNA, M. Jean-Paul FABRE, M. Alexandre FERRETTI, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, Mme Pascale GUIT, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Richard LIONS, M. Roger MARIA, Mme Murielle MOLINARI, M. Gérard STEPPEL, M. Maurice ALBERTI, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Bernard ASSO, M. Bernard BAUDIN, Mme Micheline BAUS, Mme Marine BRENIER, M. José COBOS, Mme Amélie DOGLIANI, Mme Denise FABRE, Mme Hélène FABRIS, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Jean-Luc GAGLILOLO, M. Patrick GUEVEL, Mme Christine JACQUOT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Marie-Christine LEPAGNOT, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALESI, M. Richard PAPAIZIAN, M. Simon PEGURIER, Mme Marie-Dominique RAMEL, M. Robert ROUX, M. Hervé SPIELMANN, Mme Laurence TRASTOUR-ISNART, M. Emile TORNATORE, M. Auguste VEROLA, Mme Martine MARTINON, Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Marc-André DOMERGUE, M. Gérard VANDERBORCK, M. Guillaume ARAL, Mme Luce FERON, Mme Célia GEORGES, M. Gaël NOFRI, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Paul CUTURELLO, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Christine DOREJO, Michel MONTAGNAC, Mme Janine GILLETTA, M. Paul BURRO, M. Franck MARTIN, M. Marcel VAIANI, M. Olivier ROBAUT.

Etaient absents ou excusés : M. Henri REVEL, M. Olivier BETTATI, M. Benoit KANDEL, Mme Emmanuelle BIHAR, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Patricia DEMAS, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Marc GIAUME, Mme Nadia LEVI, M. Michel MEINI, Mme Martine OUKNINE, M. Christophe TROJANI, M. Lauriano AZINHEIRINHA a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Bernard BAUDIN, M. Fernand BLANCHI a donné pouvoir à M. Jean THAON, M. Joseph CALZA a donné pouvoir à M. Jean-François SPINELLI, M. André CHAUVET a donné pouvoir à Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI a donné pouvoir à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Stéphane CHERKI a donné pouvoir à M. Roger ROUX, Mme Marie-Madeleine CORBIERE a donné pouvoir à Mme Laurence TRASTOUR-ISNART, M. Jean-François DIETERICH a donné pouvoir à M. Robert ROUX, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à Mme Nicole MERLINO-MANZINO, M. Loïc DOMBREVAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, Mme Colette FABRON a donné pouvoir à M. Jean-Marie BOGINI, Mme Pascale FERRALIS a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAGLILOLO, M. Jean-Michel GALY a donné pouvoir à Mme Janine GILLETTA, M. Olivier GUERIN a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Corinne GUIDON a donné pouvoir à M. Hervé SPIELMANN, Mme Danielle HEBERT a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, Mme Gisèle KRUPPERT a donné pouvoir à M. Honoré COLOMAS, Mme Joëlle MARTINAUX a donné pouvoir à M. Franck MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL a donné pouvoir à M. Jean-Pierre ISSAUTIER, Mme Françoise MONIER a donné pouvoir à Mme Marine BRENIER, Mme Anne RAMOS a donné pouvoir à M. Richard PAPAIZIAN, Mme Agnès RAMPAL a donné pouvoir à Mme Micheline BAUS, Mme Anne-Laure RUBI a donné pouvoir à Mme Amélie DOGLIANI, Mme Anne SATTONNET a donné pouvoir à M. Simon PEGURIER, M. Dominique SCHMITT a donné pouvoir à M. Patrick GUEVEL, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à M. Olivier ROBAUT, M. Charles SCIBETTA a donné pouvoir à Mme Marie-Christine LEPAGNOT, M. Gilles VEISSIERE a donné pouvoir à M. José COBOS.

Secrétaire : Madame Célia GEORGES;

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

PREFECTURE

Avis Exécutif du 25 avril 2016

006-200030195-20160414-10621_1-DE

*Séance du 14 avril 2016***N° 14.1****RAPPORTEUR : Monsieur Jean THAON - Vice-Président****COMMISSION(S) : 5 - VOIRIE METROPOLITAINE****OBJET : COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR - MISE EN SECURITE DE LA RM 6202 DANS LA TRAVERSEE DU VILLAGE - GIRATOIRE PASTEUR - LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.**

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code l'urbanisme, notamment les articles L. 300- 2 et R. 300-1,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-du-Var en date du 29 mars 2016 approuvant les modalités et les objectifs de la concertation publique relative à la mise en sécurité de la RM 6202 dans la traversée du village et la création du giratoire Pasteur,

Considérant le projet d'aménagement du carrefour giratoire Pasteur au croisement de la RM 6202 et de l'avenue Pasteur accompagné d'un traitement paysager,

Considérant que les objectifs poursuivis par le projet sont :

- de sécuriser la RM 6202 dans la traversée du village de Saint-Martin-du-Var,
- d'améliorer et sécuriser l'accessibilité des piétons depuis le cœur du village jusqu'à la gare des Chemin de Fer de Provence,
- de renforcer l'aspect paysager et embellir l'entrée du village,

Considérant les différentes procédures administratives à engager préalablement à la réalisation de cet aménagement, compte tenu notamment de la nature du projet et du montant prévisible des travaux de voirie, supérieur à 1,9 million d'euros TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une concertation publique, dans le cadre des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de concertation publique s'effectuera sous la forme :

- d'une réunion publique en mairie de Saint-Martin-du-Var,
- d'une exposition des documents explicatifs accompagnés d'un registre, en mairie de Saint-Martin-du-Var, afin de permettre au public d'y consigner les remarques souhaitées pendant une période de 15 jours,

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR - MISE EN SECURITE DE LA RM 6202 DANS LA TRAVERSEE DU VILLAGE - GIRATOIRE PASTEUR - LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.

- d'une information du public réalisée par voie de presse et sur les sites internet de la commune de Saint-Martin-du-Var et de la Métropole, qui précisera les dates de la concertation publique et de la réunion publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ décide du lancement de la procédure de concertation publique relative à la mise en sécurité de la RM 6202 dans la traversée du village et à la création du carrefour giratoire Pasteur,

2°/ approuve les modalités d'organisation de la concertation publique, telles que précisées ci-dessus,

3°/ autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,**

Christian ESTROSI